

MUTATIONS 2017/2018

La procédure de mutation pour la saison 2017/2018 est décrite ci-après. Chaque licencié doit respecter la procédure de la catégorie dont il relève.

Période de mutation

- Ouverture 19 juin 2017
- Clôture 10 septembre 2017

Condition applicable à tous les licenciés

☞ Le licencié doit être à jour de cotisation auprès du club qu'il souhaite quitter.

Licencié ayant atteint au plus le niveau Fédéral

Cette catégorie concerne :

- ① les licenciés ayant au plus 6 ans révolus au jour de leur demande de mutation ;
- ② les licenciés ayant au moins 6 ans révolus au jour de leur demande de mutation,
 - qui n'ont participé à aucune compétition au cours des 12 derniers mois précédant la demande de mutation
 - ou qui ont uniquement participé à une ou plusieurs compétitions relevant du niveau de pratique Fédéral au cours des 12 derniers mois précédant la demande de mutation.

Pour cette catégorie :

- ⇒ pas de procédure administrative à effectuer.

Licencié du niveau Performance

Sont concernés les licenciés engagés dans une catégorie du niveau Performance.

Procédure

① **Le licencié** doit envoyer au Président du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé, entre le **19 juin et le 10 septembre** (formulaire n° 1 ou n° 1 bis).

La date du dépôt de l'envoi recommandé ou de signature du récépissé fait foi.

② **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer à son comité régional ainsi qu'au comité régional du club quitté le formulaire de demande de mutation (formulaire n° 3).

Précisions :

⇒ Seul le comité régional du club d'accueil est compétent pour accorder ou refuser une mutation.

⇒ Le club d'accueil doit donc attendre la décision du comité régional avant de demander la licence.

Licencié inscrit sur la liste DTN

Cette catégorie concerne les licenciés figurant sur une liste établie chaque saison par la DTN.

Cette liste comprend ceux qui sont autorisés, lors de la saison en cours, à participer aux compétitions de niveau Elite en individuel.

La liste de la saison 2016/2017, valable pour les demandes de mutation pour la saison 2017/2018, sera publiée le 19 juin 2017 sur le site internet de la Fédération.

Pour cette catégorie, la procédure de mutation est la suivante :

① **Le licencié** doit envoyer au Président du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé, entre le **19 juin et le 10 septembre** (formulaire n°2 ou n°2 bis). La date du dépôt de l'envoi recommandé ou de signature du récépissé fait foi.

② **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer l'imprimé « demande de mutation – club d'accueil » (formulaire n° 3) :

- au comité régional dont il dépend ;
- au comité régional du club quitté (si différent) ;
- à la Commission Nationale des Mutations, FFG, 7 ter cour des Petites Écuries, 75 010 Paris, accompagné du règlement :
 1. des droits de mutation, à l'ordre de la Fédération Française de Gymnastique, **et**
 2. du droit de formation, à l'ordre du club quitté.

Le montant des droits de mutation et formation est indiqué dans les tableaux ci-après :

• Droit de mutation

Catégorie	Droits de mutation
Catégorie Avenir/11-12 ans TR	Prix de la licence* X 4 soit 88€
Catégorie Espoir/13-14 ans TR-TU	Prix de la licence X 10 soit 220€
Catégorie Junior/15-17 ans TR-TU	Prix de la licence X 20 soit 440€
Catégorie Senior/18 ans et + TR-TU	Prix de la licence X 50 soit 1100€

* Prix de la licence pour 2017/2018 : 22 €

• Droit de formation

Durée de licence dans le club quitté	Avenir/11-12 ans TR	Espoir/13-14 ans TR-TU	Junior/15-17 ans TR-TU	Senior/18 ans et + TR-TU
1 an	200€	600€	900€	1200€
2 ans	400€	1200€	1800€	2400€
3 ans	600€	1800€	2700€	3600€
4 ans	800€	2400€	3600€	4800€
5 ans et plus	1000€	3000€	4500€	6000€

Pour la détermination du droit à régler, sont pris en compte le niveau du licencié en référence à sa catégorie (Avenir, Espoir, Junior, Senior) au jour de la demande de mutation et la durée de licence dans le club quitté, à concurrence de 5 ans.

Lorsque la mutation est accordée par la Commission Nationale des Mutations, le droit de formation sera transmis au club quitté par cette dernière. Si la mutation est refusée, le droit sera restitué au club d'accueil.

Précisions :

⇒ Seule la Commission Nationale des Mutations est compétente pour accorder ou refuser une mutation.

⇒ Le club d'accueil doit donc attendre la décision de la Commission avant de demander la licence.

⇒ Le comité régional du club d'accueil doit également attendre la décision de la Commission avant de valider la licence.

Mutation hors délai (après le 10 septembre)

Une mutation peut être demandée après le 10 septembre pour tous les licenciés **sauf ceux qui figurent sur la liste DTN**.

La procédure est identique à celle décrite ci-dessus pour chaque catégorie.

Le Comité Régional du club d'accueil reste souverain dans l'appréciation du motif de la demande (qui doit rester exceptionnel), et lui seul peut autoriser ou refuser la mutation.